

COMMUNE DE COULANS-SUR-GEE (72550)**ARRÊTÉ n°2025-102 du 17 OCTOBRE 2025**

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT ET DE STATIONNEMENT, A TITRE TEMPORAIRE, EN RAISON DE TRAVAUX : ACCES AUX CHAMBRES TELECOMS POUR PASSAGE DU CABLE ET RACCORDEMENT DANS LES BOITIERS DU FUTUR LOTISSEMENT, sur les voies « Rue Saint Julien, RD 88 en agglomération », « Rue Bellevue », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

LE MAIRE de Coulans-sur-Gée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R411-21-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Huitième partie)

VU la demande d'arrêté de police de circulation par Mme RAPICAULT Léa, responsable travaux de la société AXIONE, ZAC du Cormier – 72230 MULSANNE, reçue le 17 octobre 2025,

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux : accès aux chambres télécom pour le passage de câble et raccordement dans les boîtiers du futur lotissement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et d'interdire le stationnement sur l'emprise des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 20 octobre 2025 pour la durée des travaux (5 jours calendaires), en fonction des travaux, la circulation sera réglementée par alternat manuel sur une partie des voies « Rue Saint Julien, RD 88 en agglomération », et « Rue Bellevue », ainsi que le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Un accès pour les riverains du lotissement Bellevue devra être maintenu, si possible.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, conformément à l'article 1, selon les circonstances et les nécessités des travaux,

- la circulation sera alternée : **par moyen de panneaux B15 + C18v ou par feux tricolores**. Cet alternat aura une longueur inférieure à 500 m.

- la **vitesse** des véhicules sera **limitée à 30 km/h**, le **dépassement** de véhicule sera **interdit**.

Le stationnement de véhicules (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de la restriction (et de la déviation si existe) ainsi que la protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de la Société AXIONE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Coulans-sur-Gée et affiché aux extrémités de la voie barrée.

ARTICLE 5 : Ce présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Coulans-sur-Gée, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée, Monsieur le directeur et le responsable des travaux de la société AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à l'ATD de la Vallée de la Sarthe pour information.

Fait à Coulans-sur-Gée, le 17 octobre 2025.

Le Maire, Michel BRIFFAULT,

